



Licenciement économique annulé

Par **elido59**, le **27/02/2014** à **08:32**

bjr,
mon mari

a eu une lettre comme quoi il allait être licencié, une réunion avec le patron a eu lieu, il a eu les papiers pour le plan de pole emploi. Depuis il a su que ses patrons avaient l'intention de ne plus licencié, d'ouvrir une autre boîte, de garder ses ouvriers et de relicencier ensuite, pour ne pas payer les indemnités de licenciements, vu que la nouvelle boîte n'aura que quelques mois d'existence cette indemnité sera nulle, vu que les ouvriers n'auront que quelques mois d'ancienneté. Ont-ils le droit de faire ça?

Par **P.M.**, le **27/02/2014** à **09:07**

Bonjour,

Soit le salarié a reçu une lettre de licenciement soit pas ou éventuellement une proposition de [CSP](#) lors de l'entretien préalable...

S'il y avait reprise des salariés par une autre entreprise, leur ancienneté serait préservée à condition de ne pas signer un nouveau contrat de travail...

Par **elido59**, le **27/02/2014** à **10:56**

ok merci beaucoup tout en sachant bien que le patron sera toujours le même, et que si il ne veux pas signer un nouveau contrat il sera quand même licencié, et ça reviendra au même, il aura perdu tout ses droits[smile17]

Par **P.M.**, le **27/02/2014** à **13:00**

Le salarié n'aura pas au moins perdu son ancienneté lors du licenciement économique en refusant de signer un nouveau contrat et si c'est reculer de quelques semaines pour être licencié sans ancienneté, il me semble que le choix est facile à faire...

Mais on ne sait toujours pas si l'entretien préalable a en fait vraiment eu lieu ou pas...